

Dans le même temps, au regard du degré de sensibilité de **la végétation qui souffre de ce manque d'eau et au regard du risque renforcé d'incendie**, **le préfet de la Moselle a décidé de déclencher à compter d'aujourd'hui, mercredi 29 juillet 2026 à 12 h, le degré de danger sévère pour l'ensemble du département.**

Le renforcement du niveau de gravité entraîne **sur les 2 zones de l'ouest du département, l'accentuation des restrictions par les mesures suivantes :**

- Interdiction de l'arrosage des pelouses, espaces verts, espaces arborés, massifs fleuris en pleine terre ou en contenants divers (pots, bacs, jardinières...) de 10 h à 20 h sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans,
- Interdiction des prélèvements d'eaux superficielles, hors abreuvement des animaux,
- Interdiction de l'arrosage des golfs à l'exception des « greens et départs »,
- Interdiction de remplir ou vidanger les piscines à usage collectif, sauf dérogations précisées dans l'arrêté préfectoral de restriction,
- Interdiction de l'irrigation des cultures céréalières, des cultures maraîchères, de production de semences, d'arboriculture, la culture des fruits rouges et les pépinières de 8h à 20h,
- Interdiction des interventions en lit mineur de cours d'eau, sauf exception encadrée par l'arrêté préfectoral de restriction,
- Les prélèvements d'eau superficielle (cours d'eau, fossés, canaux) sont strictement interdit pour les pompages de moins de 1 000 m³/an.
-

L'abreuvement des animaux n'est pas soumis à ces restrictions.

Pour rappel, le lavage de véhicules à domicile reste interdit en toutes circonstances du fait des rejets d'eau souillée qu'il génère et qui risquent d'impacter le milieu. L'ensemble des mesures de restrictions sont précisées dans l'arrêté préfectoral de restriction.

Ces restrictions s'appliquent à tous (particuliers, collectivités et entreprises), que l'eau provienne du réseau public ou de prélèvements privés (puits, forages).

Contacts presse

Delphine Dematte : 06 18 36 20 07

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place Jean-Marie Rauch – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle

Service départemental de la
communication interministérielle.